

ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR



LYCEE CONDORCET
87/89 rue Condorcet
B.P. 155
33030 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05.56.69.60.50.

REGLEMENT INTERIEUR

RELATIF AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Les familles ont le droit d'opter en début d'année, pour l'un des trois régimes suivants :

- internat
- demi-pension
- externat

1. L'INTERNAT.

Les élèves internes sont hébergés dans un établissement extérieur en fonction des capacités d'accueil préalablement définies ; les internes sont placés sous la responsabilité du lycée Condorcet de leur arrivée dans l'établissement à leur sortie, en fonction de leur emploi du temps, au même titre que les autres élèves du lycée.

La facturation de l'internat est établie trimestriellement par le lycée Condorcet. Une convention d'hébergement fixe annuellement les modalités d'accueil, d'organisation et les dispositions financières régissant les rapports entre établissements.

2. LA DEMI-PENSION.

A) Accueil des usagers.

- Les élèves et étudiants du lycée Condorcet, les apprentis et les stagiaires de la formation continue.
- Les convives de l'établissement : les personnels de service, de direction, d'administration, sociaux et de santé, d'éducation et d'enseignement.
- Les élèves d'autres établissements.
- A titre exceptionnel ou temporaire, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien d'activité éducative.

B) Ouverture du service de restauration.

Le service de demi-pension ouvre le jour de la rentrée scolaire des élèves et ferme au jour de la sortie des élèves (dates arrêtées par le Ministère de l'Education Nationale).

Il fonctionne 5 jours par semaine, le midi. Il est ouvert tous les jours : les passages se font entre 12H et 13H30.

C) Modalités de tarification et de paiement.

Les tarifs d'internat et de demi-pension sont arrêtés par année civile par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Le paiement s'effectue soit par télépaiement soit par virement bancaire, soit en espèces, soit par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable du lycée Condorcet », soit par carte bancaire, après établissement de la facture pour chacune des périodes.

1) Les élèves de secondes, premières, terminales et les étudiants de STS ont le choix entre :

- Un abonnement 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
- Un abonnement 4 jours (sans le mercredi par principe et modulable à la demande de la famille)

Le type d'abonnement est déterminé par la famille à la rentrée scolaire pour la durée du trimestre. La facturation est réalisée par période :

- 1^{ère} période : du jour de la rentrée des classes jusqu'aux vacances de Noël.
- 2^{ème} période : du jour de la rentrée des classes de janvier jusqu'au 31 mars.
- 3^{ème} période : du 1^{er} avril au jour de la sortie des classes.

2) S'agissant des commensaux et autres convives, le paiement est effectué à la prestation.

D) Modalités d'inscription et de changement de régime.

Le régime d'hébergement est choisi à la rentrée scolaire par les familles. Le changement de statut ne peut intervenir qu'à la fin de chacune des périodes **trimestrielles** sauf cas de force majeure (décès, démission, exclusion, déménagement, raisons médicales sur présentation d'un certificat médical).

ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR

E) Les modalités de contrôle.

Le service d'hébergement du lycée est pourvu d'un système de contrôle d'accès (badge ou QR code) ; celui-ci est individuel et personnel (cession et prêt sont interdits).

La reproduction (suite à une perte ou dégradation) d'un badge ou QR est facturée à l'usager selon les tarifs votés par le conseil d'administration.

F) Dispositions relatives aux remises d'ordre.

Elles peuvent être de **plein droit** ou accordées **sous conditions** :

De plein droit
-Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...)
-Décès de l'élève
-Elève exclu par mesure disciplinaire
-Elève participant à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque celui-ci ne prend pas en compte la restauration ou l'hébergement pendant le voyage

Accordées sur demande expresse de la famille sous condition	Pièces à joindre à la demande écrite
-Elève changeant d'établissement en cours d'année.	-Fournir une preuve d'inscription dans un autre établissement.
-Elève changeant de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire, changement de domicile)	-Fournir un certificat médical. -Fournir une preuve de déménagement.
-Elève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte.	-demande écrite des parents.

La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs au vu de la demande et des justificatifs fournis :	
-Elève malade, la remise d'ordre n'est accordée qu'à partir de 5 jours d'absence consécutifs ou 7 jours week-end compris.	-Joindre à la demande écrite un certificat médical dans les 60 jours qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement.
-En cas de changement de résidence de la famille	-Fournir une preuve de changement de résidence.

G) Dispositions particulières.

L'accès au réfectoire n'est autorisé qu'aux élèves consommant de manière effective le repas préparé par la cuisine du lycée. Toute introduction de denrée autre est prohibée.

Le non-respect des règles édictées quant au fonctionnement de la restauration est susceptible de donner lieu à sanction. Le Chef d'établissement se réserve la possibilité d'interdire l'accès au service à toutes personnes (élèves, commensaux et personnes extérieurs) qui contreviendraient aux règles de bonne conduite du service.

En tant que représentant de l'Etat, le Chef d'établissement prend toutes les dispositions en liaison avec les autorités administratives compétentes pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène et de responsabilité, à aucun moment, les locaux et les équipements de production des repas ne peuvent être utilisés par un autre personnel que celui mis à disposition par la collectivité de rattachement.

3. L'EXTERNAT.

De par son statut, l'élève lycéen externe n'est pas admis au restaurant scolaire ; il peut cependant manger à la demi-pension moyennant l'achat de repas au service intendance avant 11 heures.